

La place des ZNIEFF dans les aires protégées

Analyses statistiques et géographiques

Nicolas WOLFF (DREAL)

En collaboration avec :

Jean-Emmanuel MENARD

Bruno DESJARDINS

Zoé ZINS



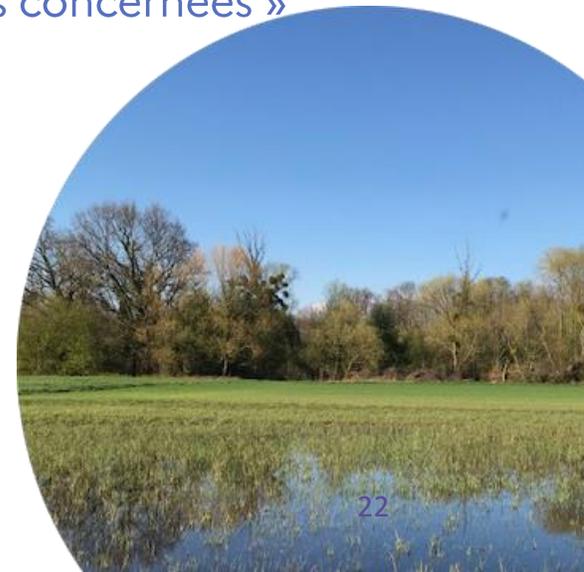


Définitions

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »

Une aire protégée sous protection forte est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »

Source : SNAP 2030





De nombreux outils de protection

Protections foncières

- Sites des Conservatoires d'espaces naturels (CEN)
- Sites du Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL)
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Sites domaine foncier de l'Etat

Protection contractuelle

- Sites Natura 2000
- Aires d'adhésion de Parc nationaux
- Parcs Naturels Régionaux

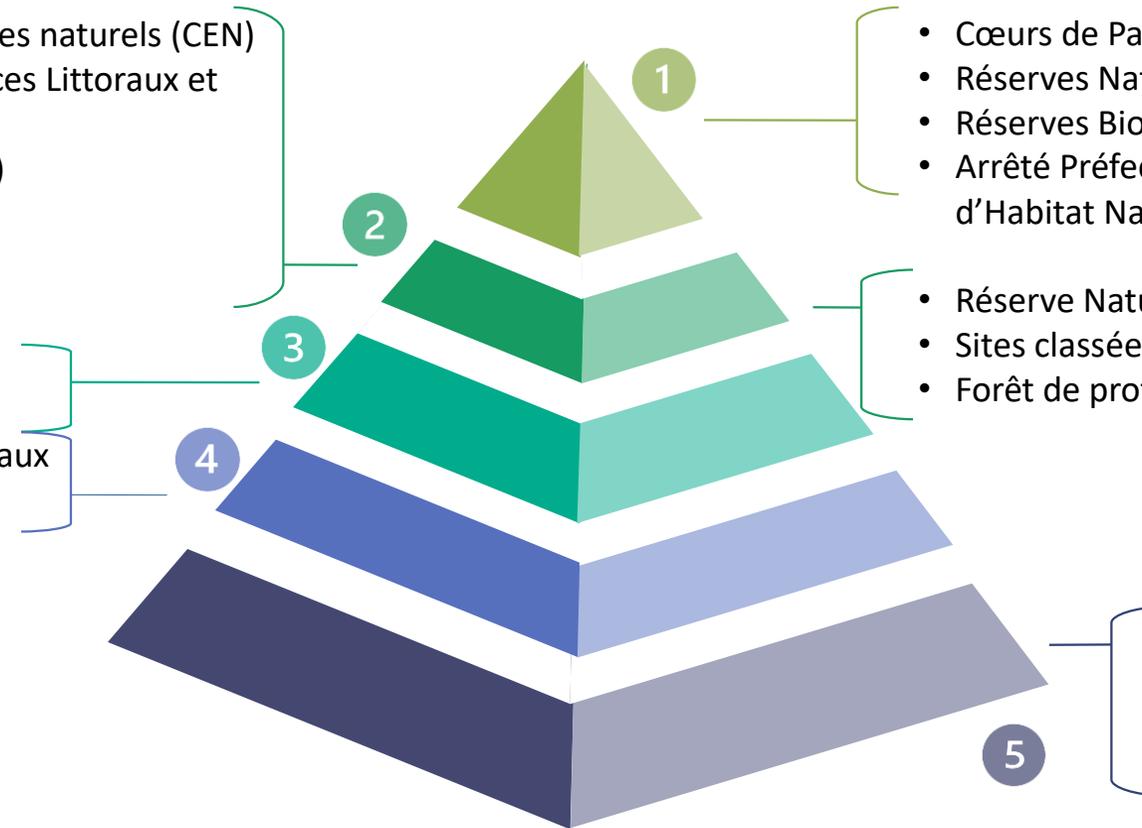
Protections réglementaires

- Cœurs de Parcs Nationaux
- Réserves Naturelles (RN) Nationales ou Régionales
- Réserves Biologiques (RB)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), d'Habitat Naturel (APHN) ou de Géotope (APG)

- Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage
- Sites classés
- Forêt de protection

Protections au titre de conventions internationales

- Zones Humides RAMSAR
- Réserves de Biosphère
- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial UNESCO



1 *Aire de Protection Forte*

2 *Aire pouvant éventuellement rejoindre la protection forte sous conditions (décret 12/04/2022)*



La reconnaissance au cas par cas des zones de protection forte

Le décret protection forte du 12 avril 2022

1. Sites ne faisant **pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions** sur les enjeux écologiques

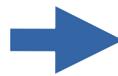
ou

Sites disposant de **mesures de gestion ou d'une réglementation** spécifique des activités ou encore d'une protection foncière **visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions** sur les enjeux écologiques

2. Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers **un document de gestion** ;

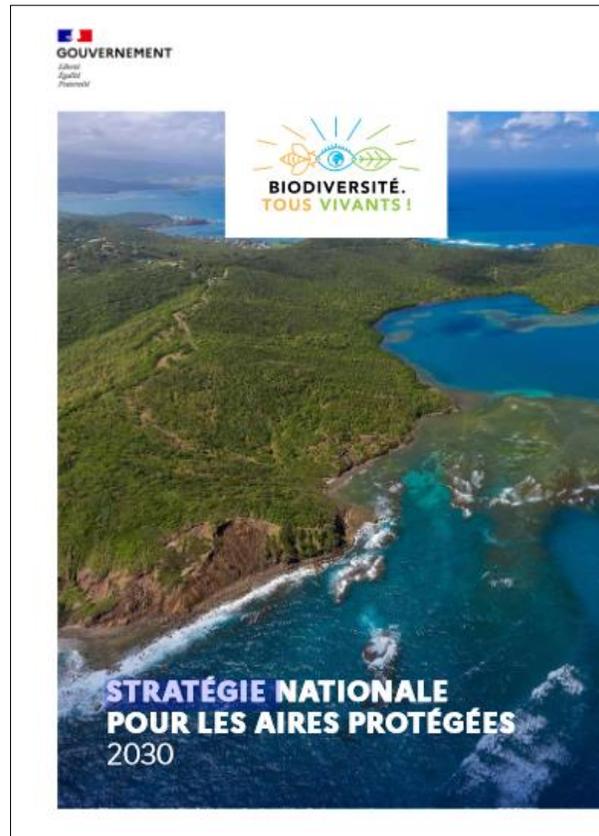
3. Bénéficie d'un **dispositif opérationnel de contrôle** des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues.

 **Une circulaire doit venir préciser ces critères**



La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)





Les Objectifs du 1^{er} plan d'action de la SNAP

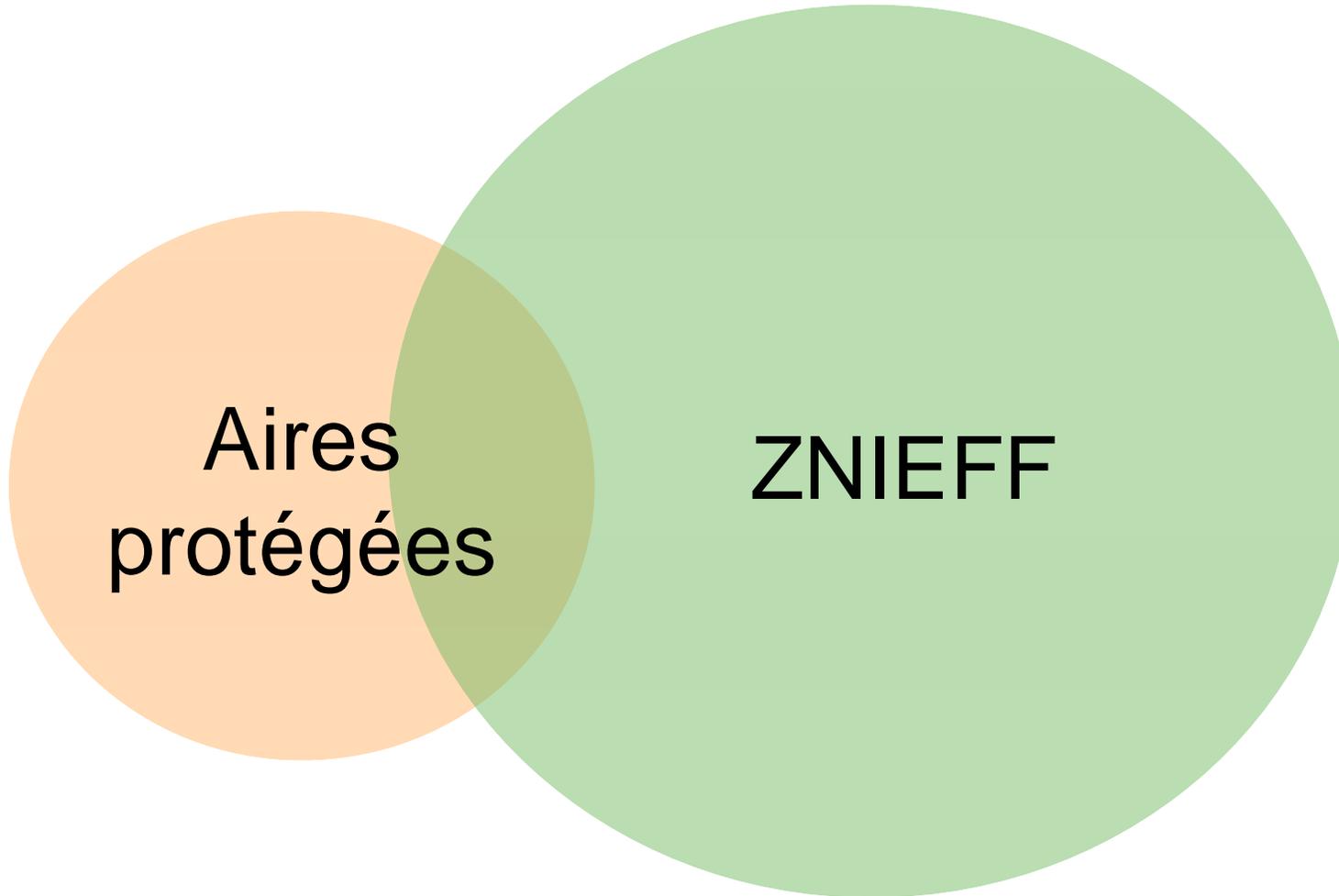
<p>1 Un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – Développer le réseau 2 – Développer la protection forte 3 – <u>Diagnostic et concertation locale</u> 4 – Mobiliser les nouveaux outils 5 – Renforcer les outils fonciers et réglementaires 	<p>2 Une gestion adaptée et efficace du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 - Formation des gestionnaire et animation du réseau 7 - Évaluation et Adaptation de la gestion 	<p>3 Des activités durables au sein du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 – Évaluation, surveillance et contrôle des activités 9 – Accompagner des usages compatibles avec la biodiversité 	
<p>4 Un réseau intégré dans les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 – Intégrer le réseau dans les politiques et projets de territoire 11 – Citoyens, gouvernance et gestion des aires protégées 12 – Société et nature 	<p>5 Un réseau qui renforce la coopération internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 – Défendre un cadre mondial ambitieux 14 – Aires Protégées et réseau internationaux 	<p>6 Un réseau pérenne d'aires protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 – Consolidation du financement des aires protégées 16 – Valorisation des services rendus par les aires protégées 	<p>7 Aires protégées et connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> 17 – Partage et diffusion des connaissances 18 – Recherche, acquisition et amélioration des connaissance

➔ 1^{er} Plan d'action Grand Est 2022-2025 qui prévoit :

Outre des projets d'aires protégées bien définis, **un diagnostic pour identifier les futurs secteurs à protéger**



Intersection des réseaux ZNIEFF et aires protégées



Postulat :

les aires protégées sont constituées de territoires d'exception d'un point de vue biologique

- Les aires protégées sont elles majoritairement constituées de ZNIEFF ?
- Quelle part de surface en ZNIEFF est protégée ?
- Les ZNIEFF sont-elles effectivement bien plus protégées que le reste du territoire ?
- Quels milieux sont concernés ?



Une analyse selon 3 niveaux de protection

RAP 1 : le réseau d'aires protégées sous protection forte

- Zone de cœur du Parc national des forêts (PNF) / réserve naturelle nationale / réserve naturelle régionale / réserve biologique / APPB /APHN

RAP 1bis : Le réseau d'aires protégées sous protection forte + celles susceptibles d'être reconnues comme tel au cas par cas

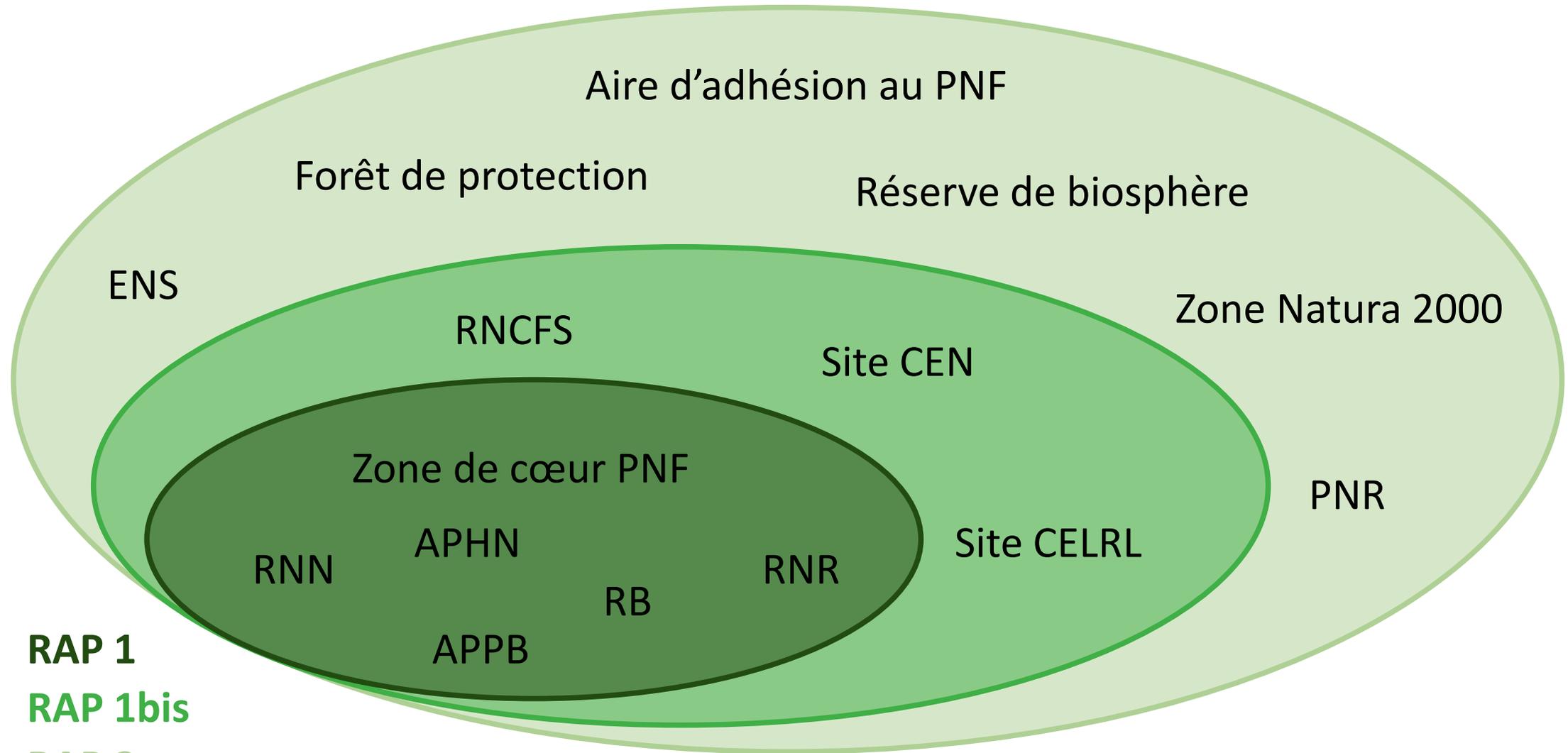
- RAP 1 + RNCFS / site CEN / site CELRL

RAP 2 : Le réseau global d'aires protégées

- RAP 1bis + ENS / forêt de protection / réserve de biosphère / zone Natura 2000 / PNR / aire d'adhésion au PNF



Une analyse selon 3 niveaux de protection



RAP 1

RAP 1bis

RAP 2



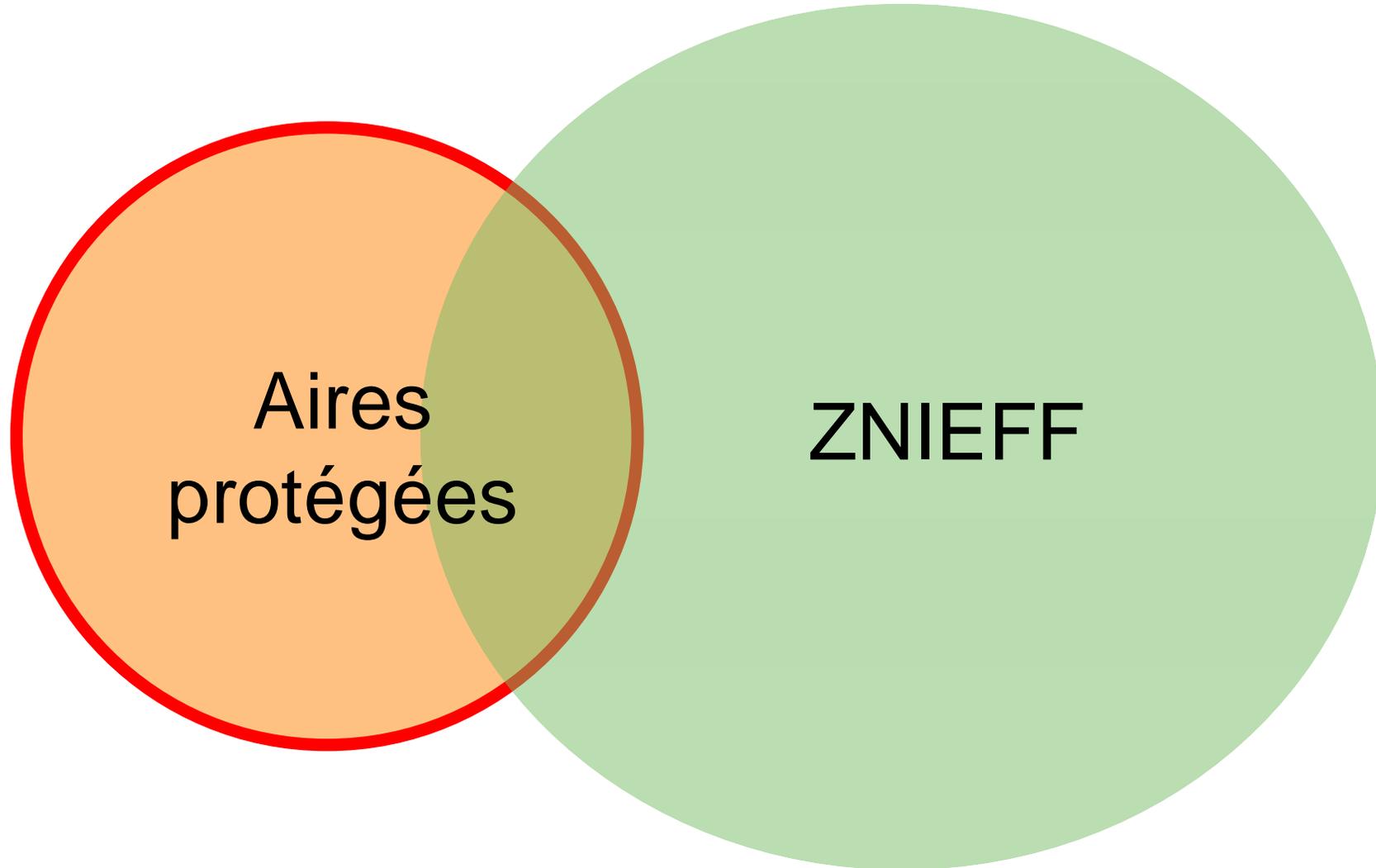
Couvertures des aires protégées en Grand Est

	Grand Est	Objectif SRB	Territoire national	Objectifs SNAP
Zones de protection forte (RAP 1)	1,14 %	2 %	4,2 %	10 %
Zones de protection forte élargies à celles susceptibles d'être reconnues comme tel au cas par cas (RAP 1bis)	1,5 %			
Total des aires protégées (RAP 2)	27,6 %		33,4 %	30 %



Quelle part de surface en ZNIEFF dans les aires protégées ?

(couverture des ZNIEFF dans les aires protégées)



Quelle part de surface en ZNIEFF dans les aires protégées ?



(couverture des ZNIEFF dans les aires protégées)

	RAP 1	RAP 1bis	RAP 2
ZNIEFF de tous types	85,5 %	87,3 %	49,2 %
ZNIEFF de type 1	45,2 %	52,6 %	20,2 %
ZNIEFF de type 2	78,0 %	76,1 %	42,8 %

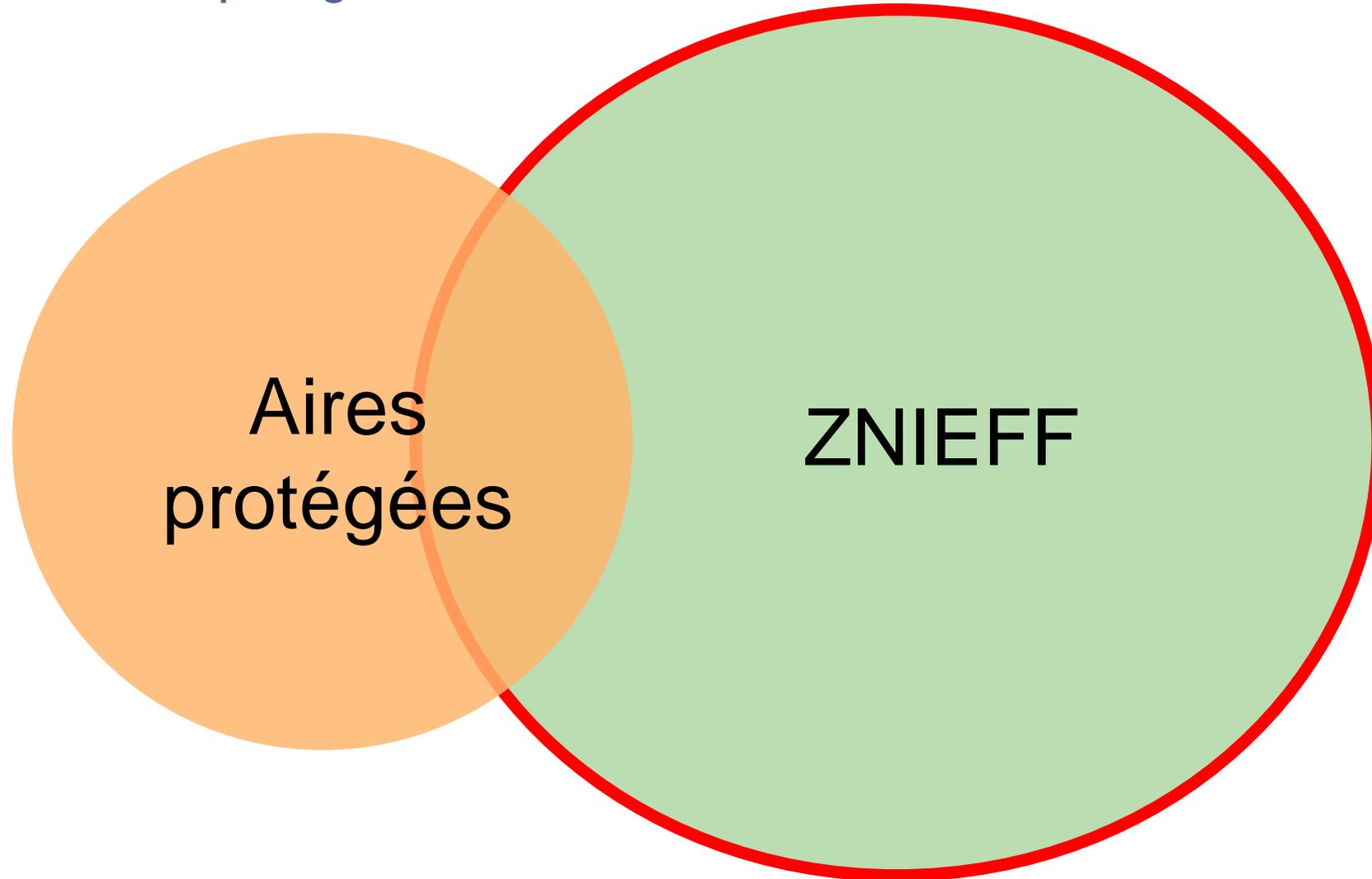
Éléments notables :

- Les ZNIEFF couvrent 85,5 % des zones sous protection forte (ZPF). Les 14,5 % hors ZNIEFF peuvent correspondre à des secteurs dont l'intérêt est mineur, mais qui ont été intégrées aux aires protégées dans une logique de cohésion territoriale des projets. Les 14,5 % peuvent aussi correspondre à des secteurs protégés avant le déploiement de la politique ZNIEFF (il n'est plus nécessaire de classer en ZNIEFF un territoire déjà protégé).
- Les ZNIEFF couvrent 49,2 % du réseau global des aires protégées. Ce taux faible peut s'expliquer par le poids considérable des PNR dans ce réseau, dont les territoires s'étendent bien au-delà des zones présentant un intérêt biologique important.



Quelle part de surface protégée dans les ZNIEFF ?

(couverture des aires protégées dans les ZNIEFF)





Quelle part de surface protégée dans les ZNIEFF ?

(couverture des aires protégées dans les ZNIEFF)

	ZNIEFF de tous types	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
RAP 1	3,3 %	5,0 %	3,5 %
RAP 1bis	4,5 %	7,8 %	4,6 %
RAP 2	48,2 %	56,8 %	48,5 %

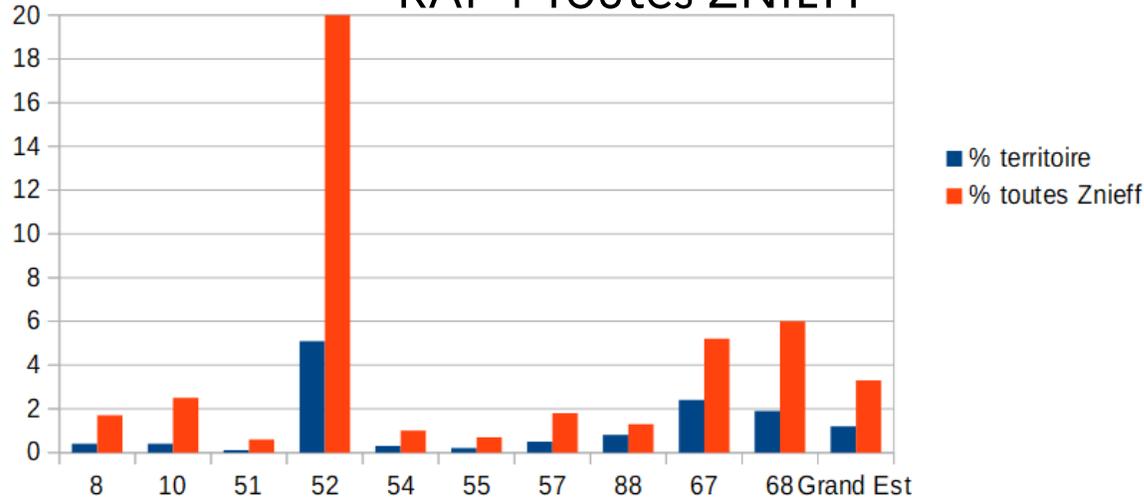
- **Éléments notables :**
- Seules 3,3 % des ZNIEFF sont couvertes par le réseau des zones de protection forte (ZPF). Cependant, les ZNIEFF couvrent presque 30 % de la Région et les ZPF ne représentent que 1,14 % de la région. Pour les ZNIEFF de type 1, la part en ZPF augmente à 5 %.
- Lorsqu'on considère l'ensemble du réseau d'aires protégées, les ZNIEFF sont couvertes à 48,2 %. On peut en déduire que les réseaux des sites Natura 2000 et des PNR sont assez englobant.



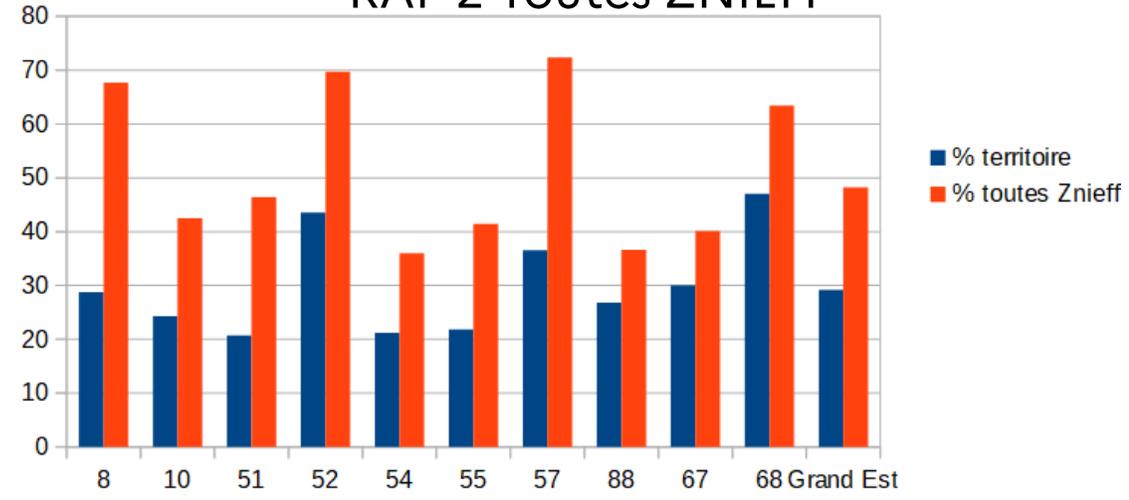
Quelle part de surface protégée dans les ZNIEFF / département ?

(couverture des aires protégées sous protection forte dans les ZNIEFF)

RAP 1 Toutes ZNIEFF



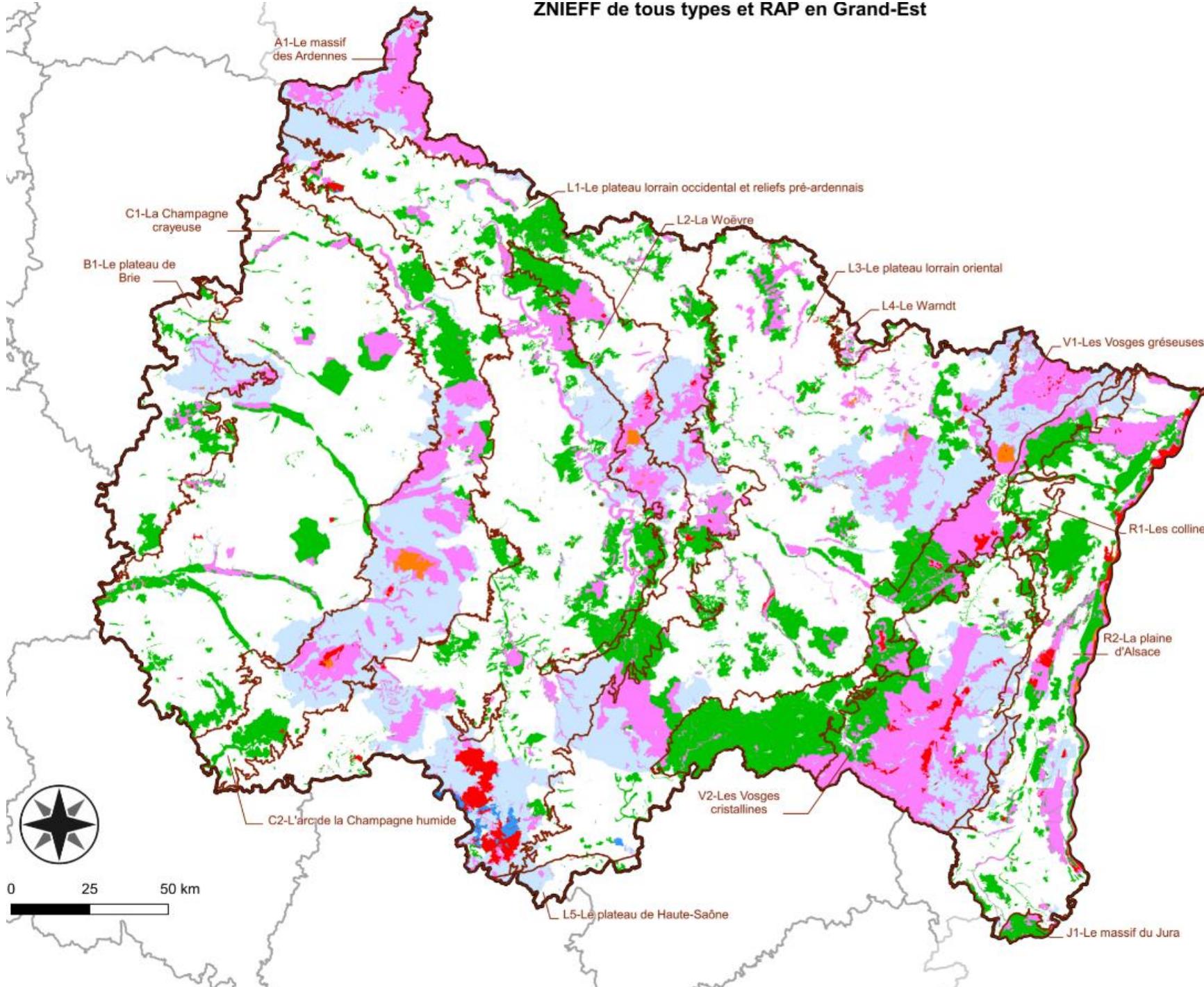
RAP 2 Toutes ZNIEFF



Éléments notables :

- RAP 1 : Le département de la Haute-Marne est le département ayant la plus grande part de ZNIEFF couverte par les aires protégées sous protection forte (20%). La zone cœur du PNF, très vaste, impacte fortement ce résultat. A noter : la zone cœur de PNF est surtout constituée de ZNIEFF 2. Suivent les départements 67 et 68 avec 5,2 % et 6 %. La Meuse et la Marne terminent le classement avec 0,7 et 0,6 % de couverture des ZNIEFF par les ZPF. Ces tendances sont corrélées au taux de couverture en ZPF dans le département : 5,1 % pour le 52 / 0,2 % pour le 51. A noter : En RAP1 bis, ce même département de la Marne voit son taux de protection de ZNIEFF 1 bondir à 19,9 %, chiffre influencé par la RNCFS du lac du Der et des sites du CELRL.
- RAP 2 : En ce qui concerne le réseau global des aires protégées, les taux les plus élevés (63,4 à 72,4%) sont obtenus en présence d'un vaste PNR, d'une réserve de biosphère ou de l'aire d'adhésion au PNF (08, 52, 57, 68).

ZNIEFF de tous types et RAP en Grand-Est



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

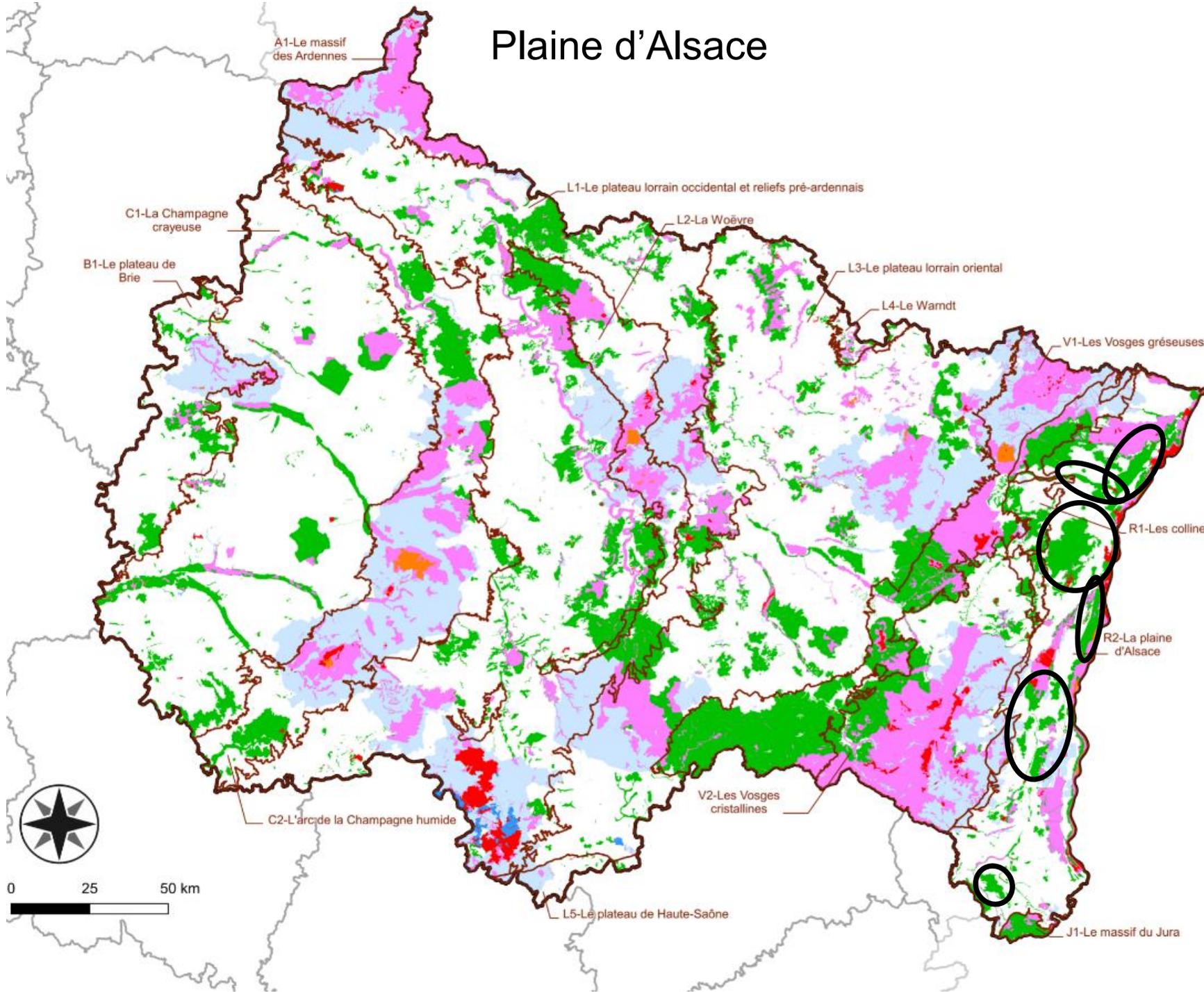
Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

Plaine d'Alsace



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

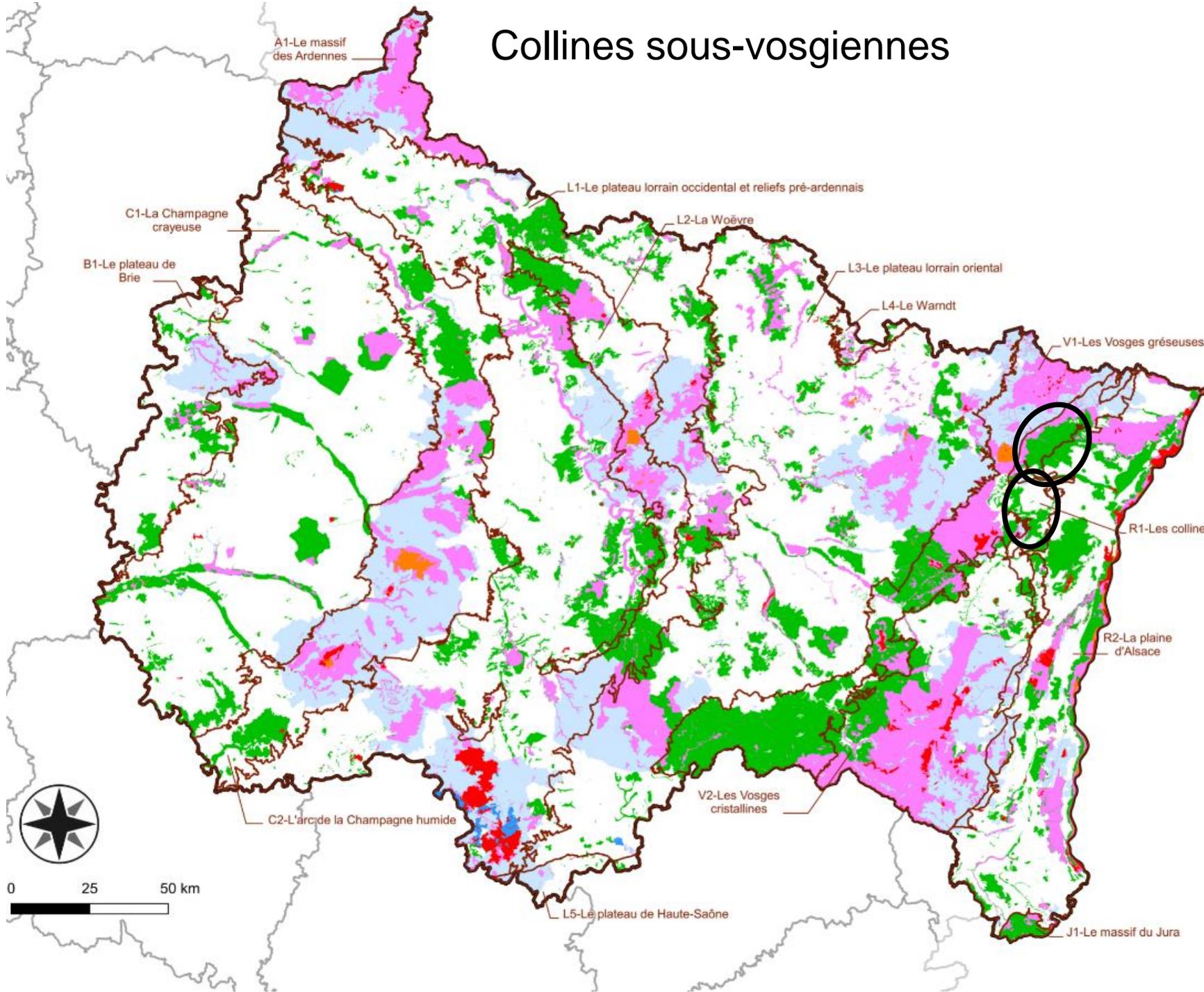
- ried Nord de Hoerth à Soufflenheim
- vallée de la basse Zorn
- milieux agricoles à Grand Hamster et Crapaud vert
- Bruch de l'Andlau
- ancien lit majeur du Rhin Erstein/Rhinou/Schoenau
- milieu agricole de la Hardt de Reguisheim à Oberhergheim
- bois du Hirtzbach et étangs du Sundgau alsacien



0 25 50 km



Collines sous-vosgiennes



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

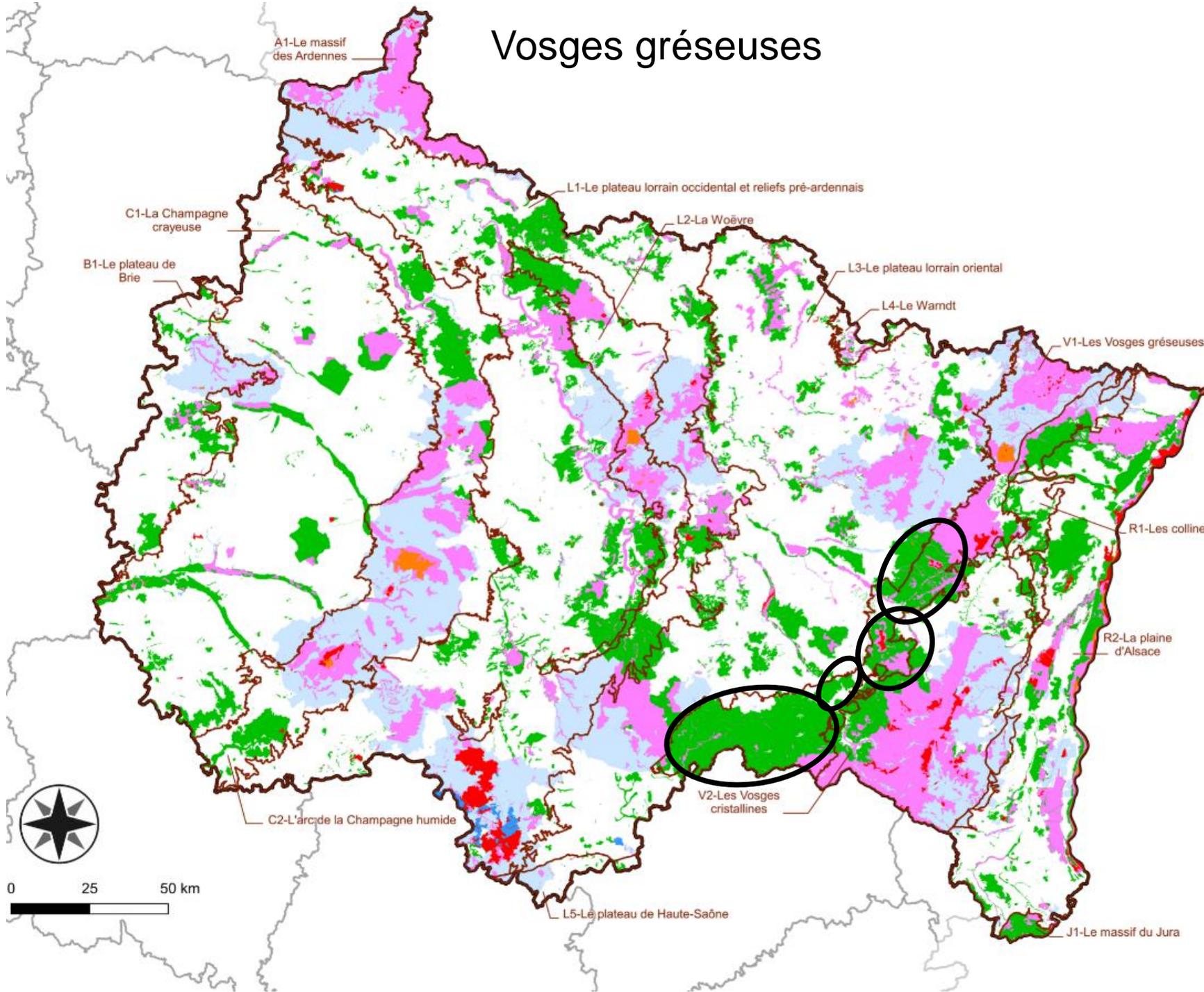
- Région Grand-Est
- Autre département

- paysages de collines avec vergers du pays de Hanau,
- collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers de Saverne à Mutzig



0 25 50 km

Vosges gréseuses



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

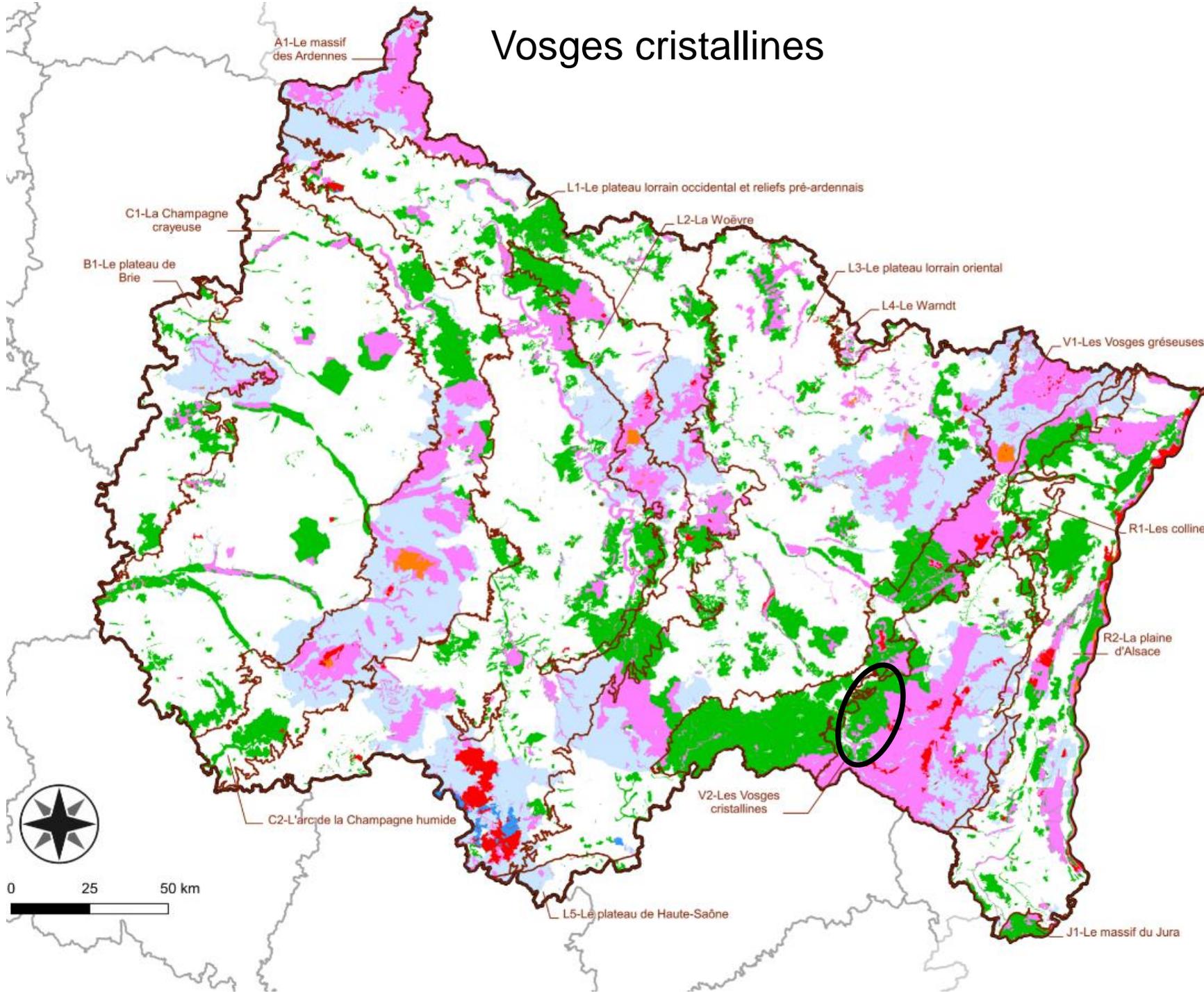
- Niveau 2

Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

- Vosges moyennes de Meurthe-et-Moselle
- massif vosgien entre Rambervillers et Saint-Dié-des-Vosges
- forêt d'Épinal et de Tannières
- ZNIEFF 2 Voge et Bassigny

Vosges cristallines



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

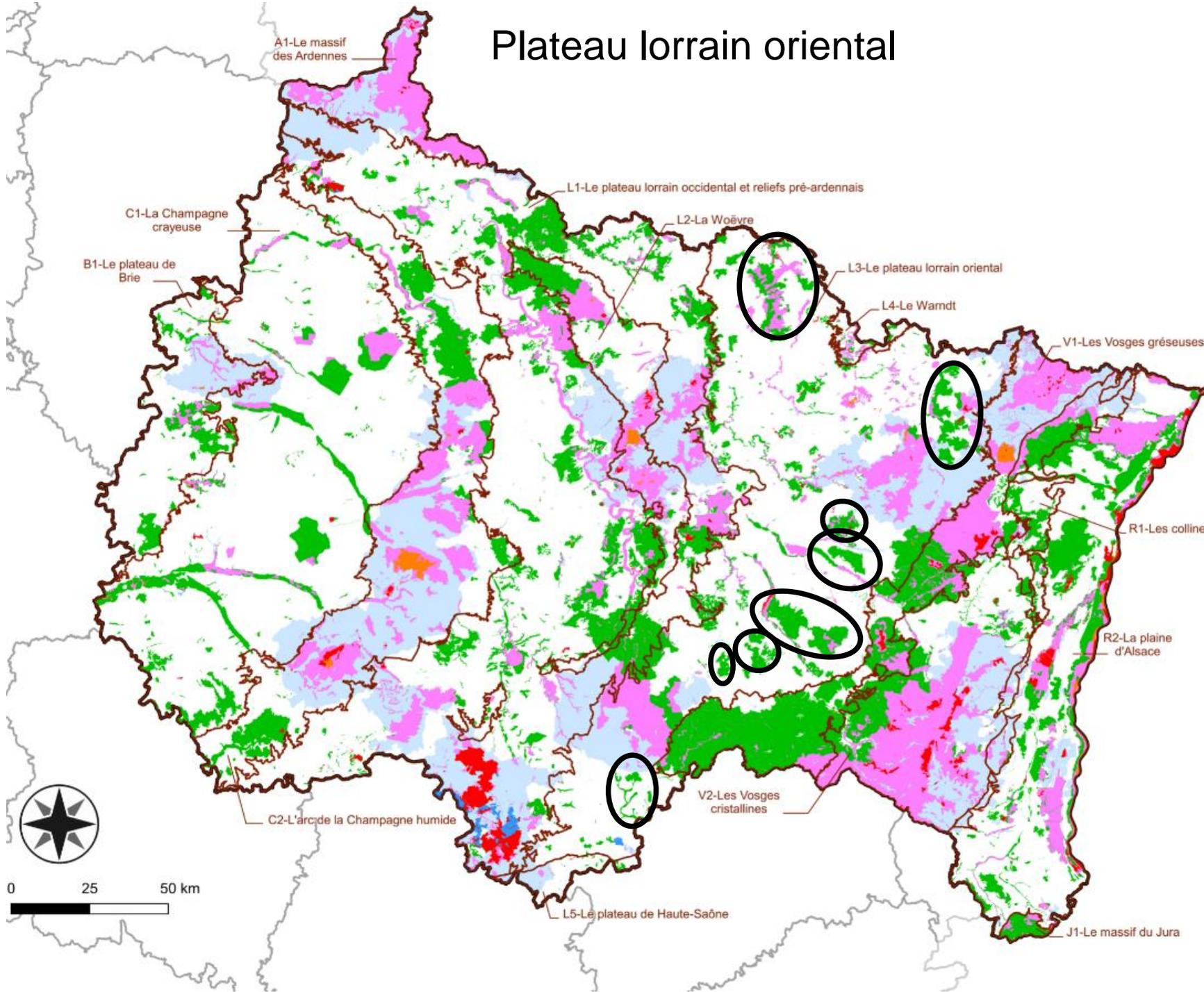
- large secteur entre Epinal et Gerardmer



0 25 50 km



Plateau lorrain oriental



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

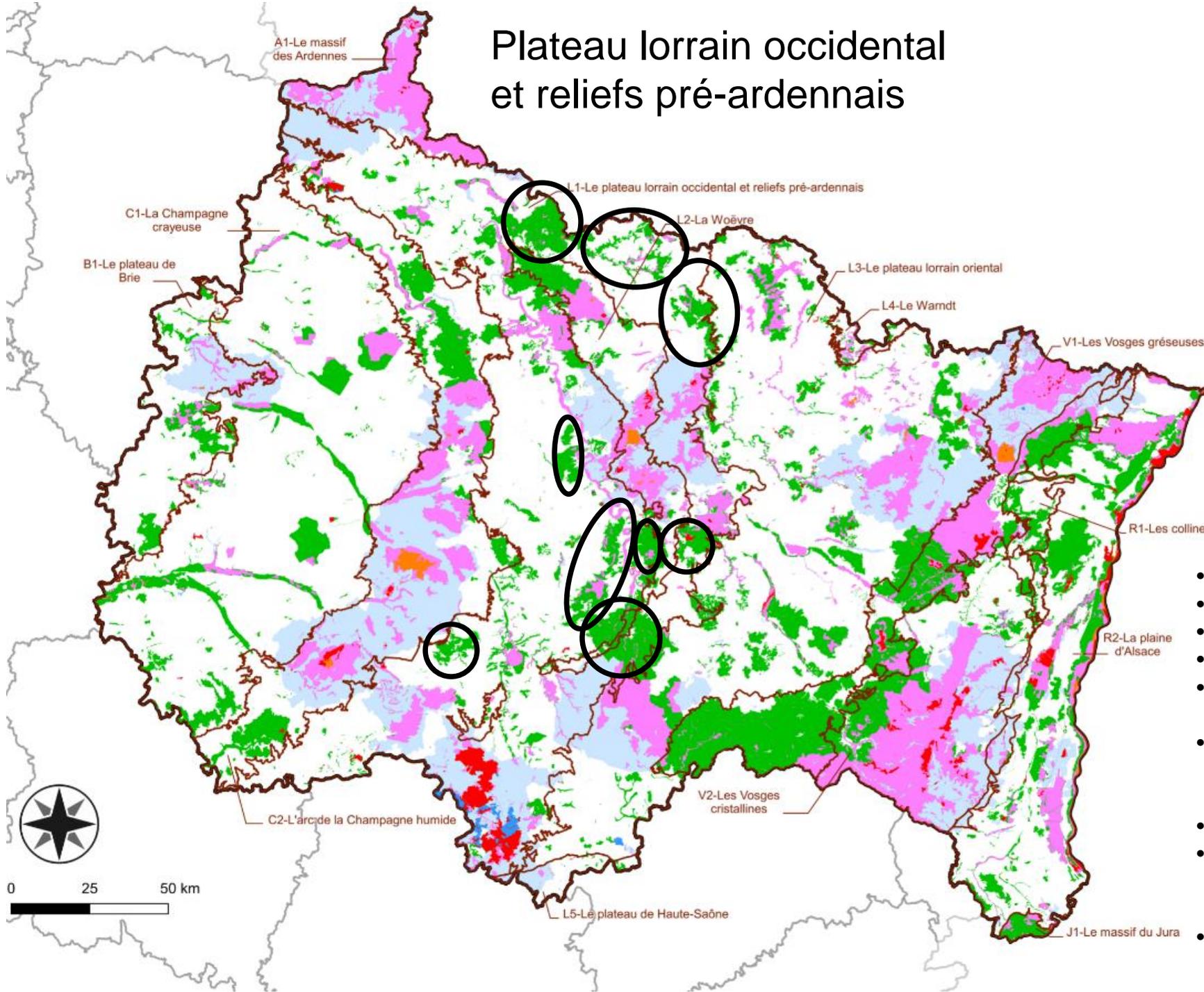
- Niveau 2

Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

- arc mosellan
- paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace bossue,
- forêt de Parroy
- forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-lès-Luneville
- forêt de Rambervillers, de Charmes et de Fraize
- vergers de Mirecourt
- Vallée de l'Amance et marais de Coiffy-le-Bas

Plateau lorrain occidental et reliefs pré-ardennais



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

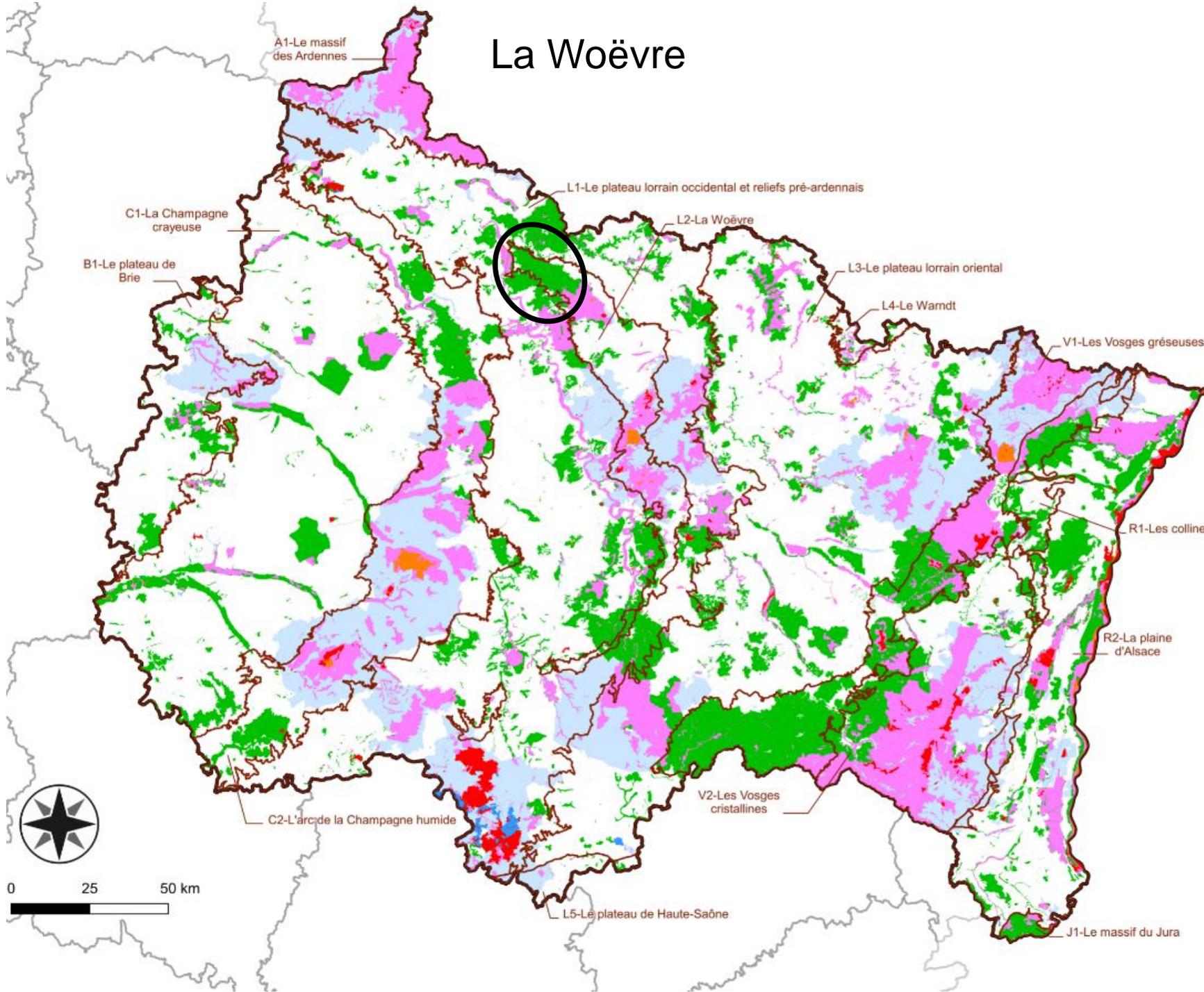
Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

- Pays de Montmedy
- vallées de la Chiers et la Crusnes,
- forêt de Moyeuve et coteaux,
- plateau de l'Haye et Bois L'Eveque
- Pays de Neufchateau

- forêt de Koeures, de Haute-Charrière, Sampigny et bois associés de Koeur-la-Petite,
- côte du toulais
- forêt domaniale de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas,
- massifs boisés de Blinfey et Cirey-sur-Blaise

La Woëvre



Légende :

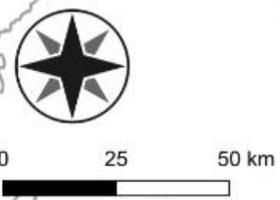
- ZNIEFF de tous types :**
- hors protection
 - dans le RAP 1 (protections fortes)
 - dans le RAP 1bis (protections fortes +)
 - dans le RAP 2 (toutes protections)

- Réseau d'Aires Protégées (RAP) :**
- RAP 1 (protections fortes)
 - RAP 1bis (protections fortes +)
 - RAP 2 (toutes protections)

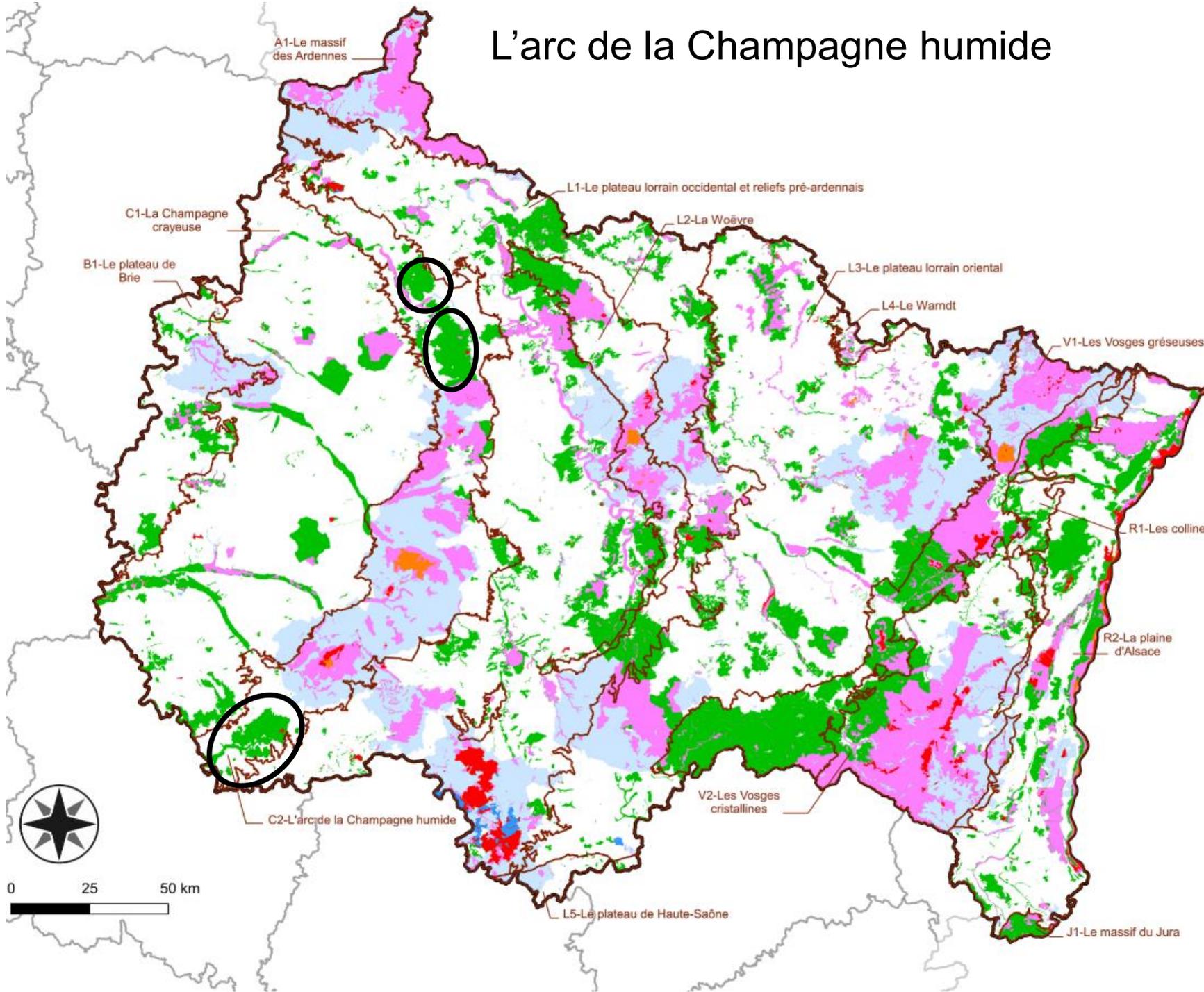
- Régions Naturelles :**
- Niveau 2

- Limites administratives :**
- Région Grand-Est
 - Autre département

- plaine de la Woëvre nord



L'arc de la Champagne humide



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

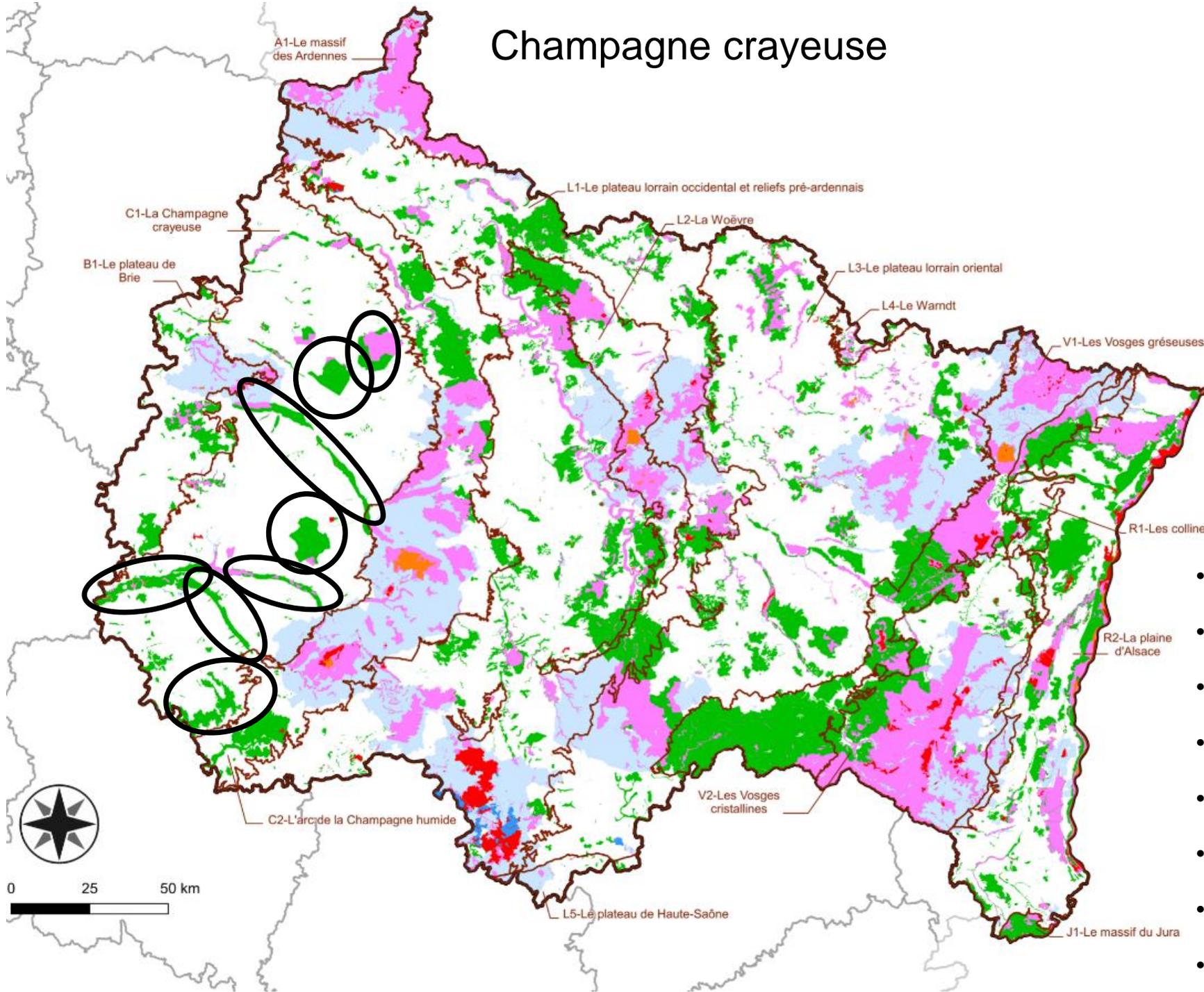
- Région Grand-Est
- Autre département

- massif forestier d'Argonne
- carrière du Perthois
- massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Croigny et Chamoy



0 25 50 km

Champagne crayeuse



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

Limites administratives :

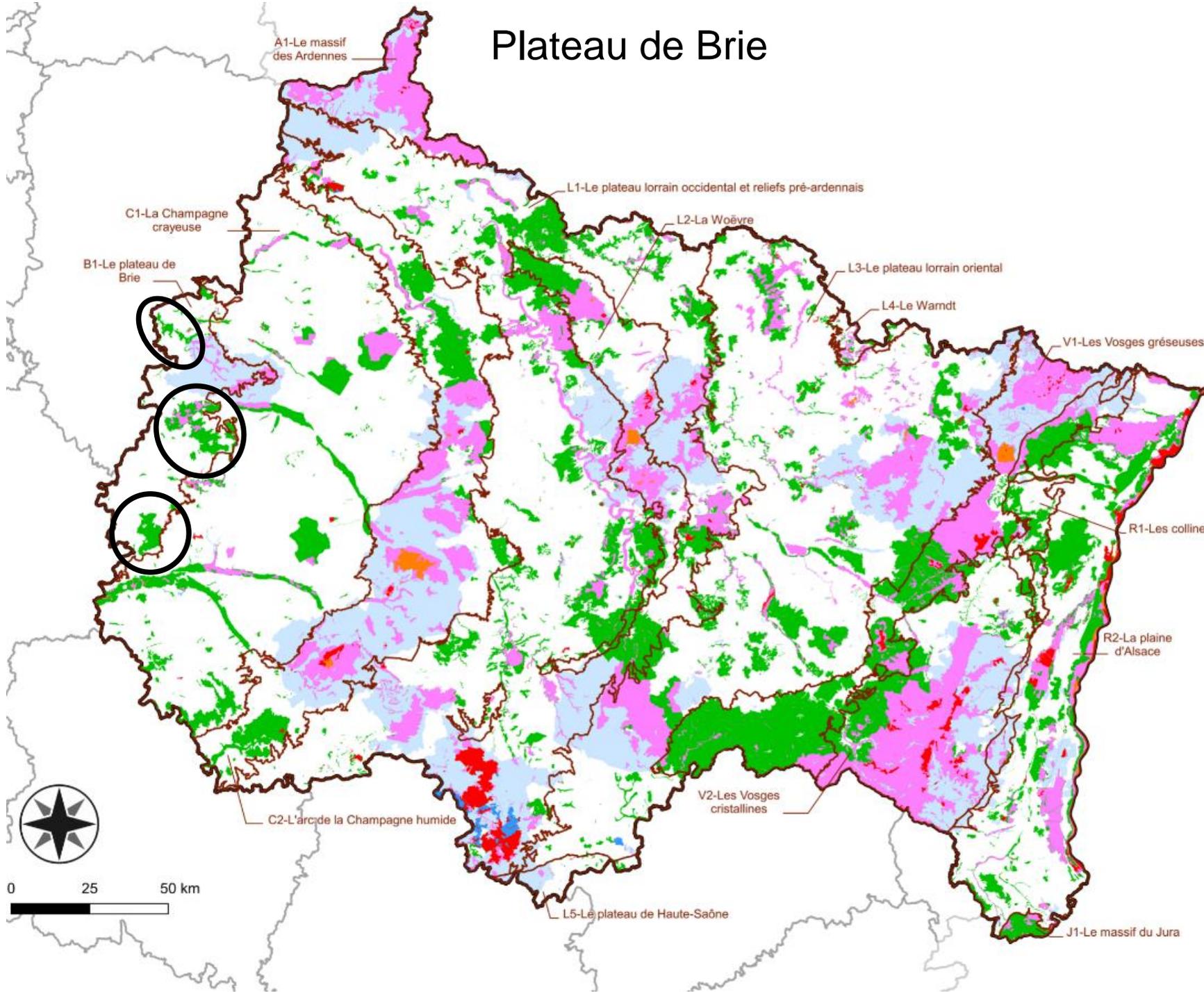
- Région Grand-Est
- Autre département



0 25 50 km



Plateau de Brie



Légende :

ZNIEFF de tous types :

- hors protection
- dans le RAP 1 (protections fortes)
- dans le RAP 1bis (protections fortes +)
- dans le RAP 2 (toutes protections)

Réseau d'Aires Protégées (RAP) :

- RAP 1 (protections fortes)
- RAP 1bis (protections fortes +)
- RAP 2 (toutes protections)

Régions Naturelles :

- Niveau 2

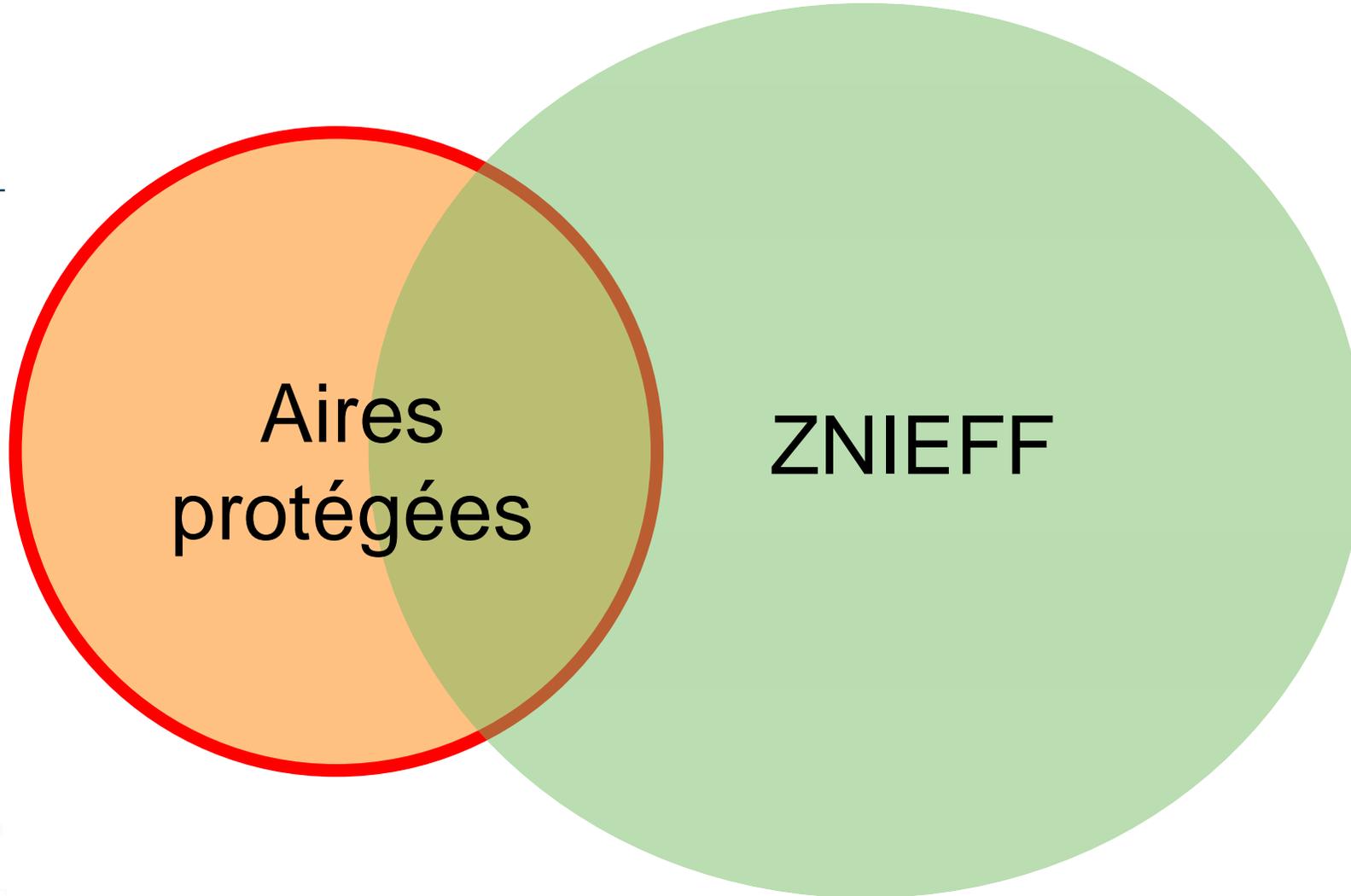
Limites administratives :

- Région Grand-Est
- Autre département

- vallée de l'Adre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes,
- massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy
- forêt domaniale de la Traconne, forêts communales et bois voisins à l'ouest de Sezanne



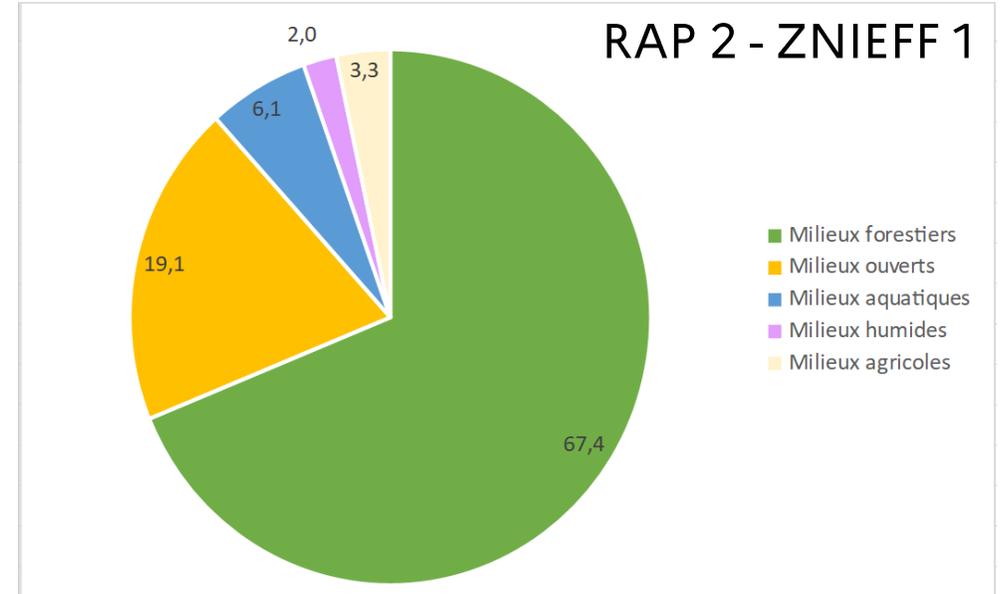
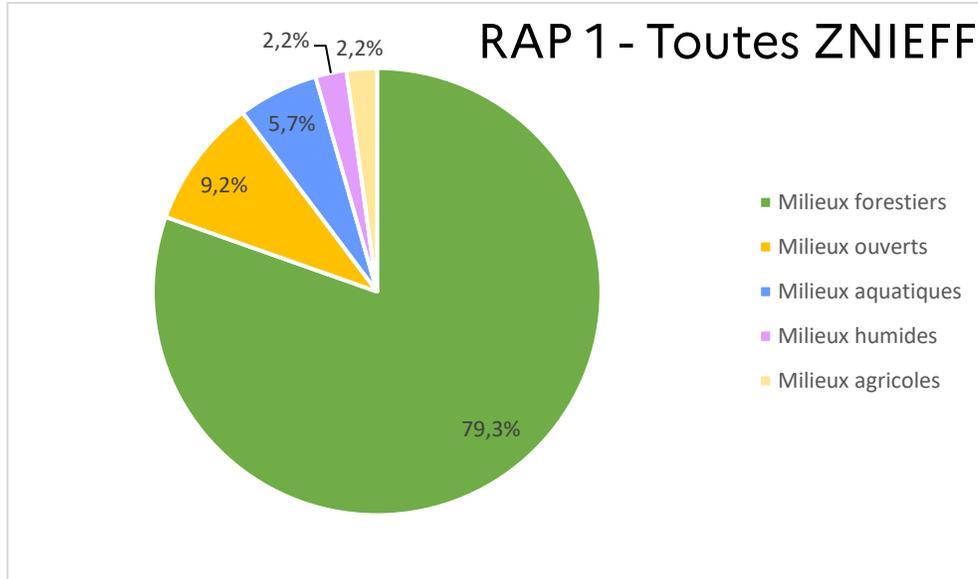
Quels types de milieux ZNIEFF dans les aires protégées?



- **Milieux forestiers**
- **Milieux ouverts** (prairies, pelouses)
- **Milieux aquatiques** (cours d'eau, lacs, étangs)
- **Milieux agricoles** (cultures permanentes : vergers, vignes)

Milieux humides : la couche cartographique utilisée n'est pas satisfaisante / résultats non valides

Quels types de milieux en ZNIEFF dans les aires protégées ?

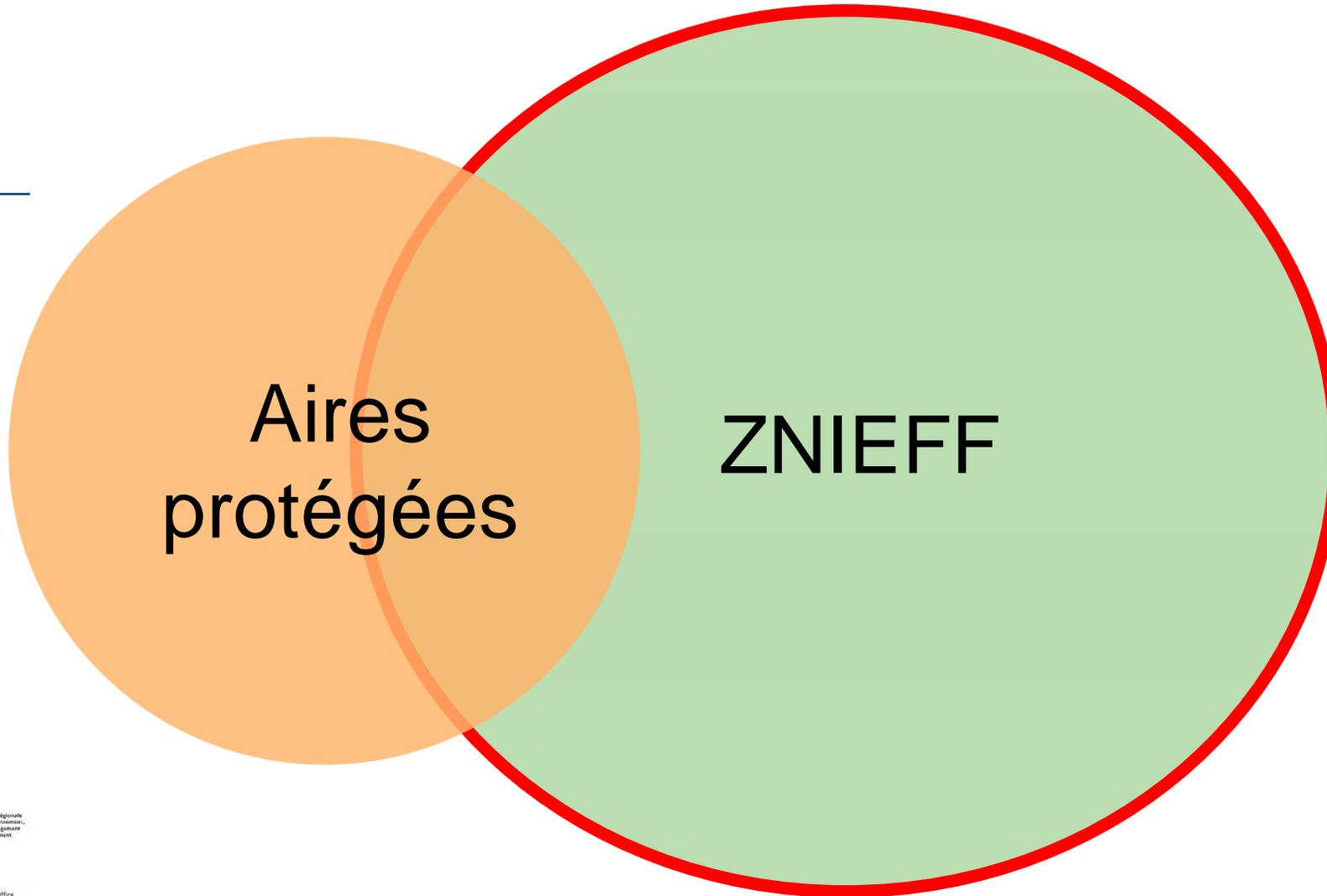


* Les données des milieux humides ne peuvent être exploitées

Éléments notables :

- En RAP 1 et RAP 2, les milieux forestiers sont les plus favorisés. Suivent les milieux ouverts, les milieux humides, puis agricoles.
- En RAP 1bis, les milieux aquatiques supplantent les milieux ouverts, en raison de la prise en compte des RNCFS (lac du Der, lac de Madine, Rhin) et des sites du CELRL. En RAP 1, les milieux aquatiques ZNIEFF 1 sont particulièrement favorisés dans l'Aube avec 44 %, chiffre influencé par les RNN forêt d'Orient et étang de la Horre)
- La Moselle (87%), les Vosges (89%) et surtout la Haute-Marne (93%) sont les départements où les milieux forestiers prennent la plus forte part dans les ZNIEFF situées en ZPF.
- En RAP 1, les milieux ouverts en ZNIEFF 1 sont un peu plus favorisés qu'en ZNIEFF 2.
- Les milieux ouverts représente 22 % des ZNIEFF situées en RAP 1 dans la Meuse, 17 % dans le Bas-Rhin (les plus forts taux)

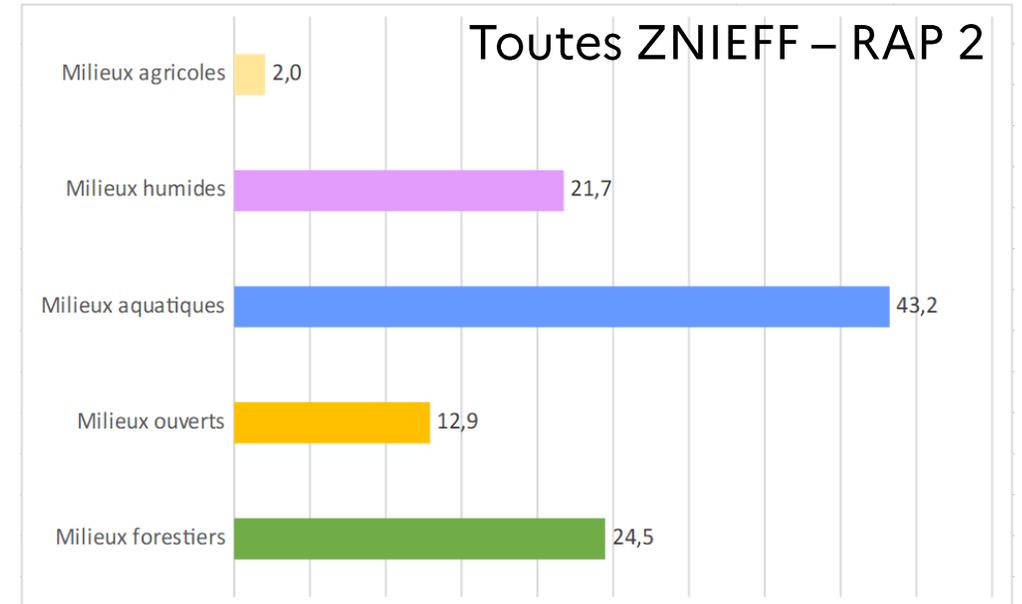
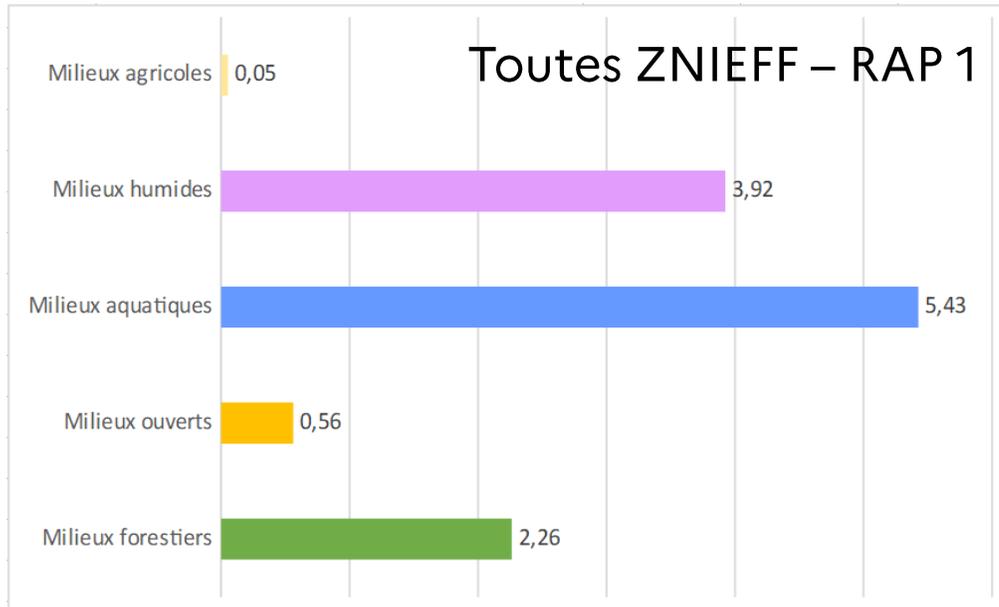
Quels milieux en ZNIEFF sont les mieux protégés ?



- **Milieux forestiers**
- **Milieux ouverts** (prairies, pelouses)
- **Milieux aquatiques** (cours d'eau, lacs, étangs)
- **Milieux agricoles** (cultures permanentes : vergers, vignes)

Milieux humides : la couche cartographique utilisée n'est pas satisfaisante / résultats non valides

Quels milieux en ZNIEFF sont les mieux protégés ?



* Les données des milieux humides ne peuvent être exploitées

Éléments notables :

- Pour les 3 niveaux de protection, les milieux aquatiques en ZNIEFF sont les mieux protégés (5,43 % RAP 1). Suivent les milieux forestier avec 2,26 %. Les milieux ouverts sont défavorisés.
- En RAP 1, les milieux aquatiques situés en ZNIEFF atteignent 14 % dans l'Aube (effet des RNN forêt d'Orient et étangs de la Horre) et 19 % dans le Bas-Rhin (effet des RNN rhénanes).
- En RAP 1bis, Les milieux aquatiques ZNIEFF protégés bondissent à 18 %, sous l'influence de la RNCFS du lac du Der, de Madine, du Rhin et des sites du CELRL.
- Pour les milieux forestiers, le département le plus favorisé est la Haute-Marne avec 8 % en RAP 1 (effet PNF).
- Pour les milieux ouverts protégés par le RAP 1, le plus fort taux est obtenu dans le Bas-Rhin avec 3 %. Les départements les moins bien lotis sont la Marne et les Ardennes avec 0,2 et 0,1 %.

Quelles perspectives ?



Pour la création de nouvelles aires protégées :

- Un travail d'identification dans la région de zones à protéger sous protection forte est en cours. Il mobilise le réseau d'experts naturalistes régionaux et locaux. **Le réseau des ZNIEFF de type 1 est l'une des bases utilisées** pour ce travail, au même titre que les données faune/flore.
- A l'issue, une hiérarchisation des sites proposés à la protection sera effectuée. La méthode n'est pas encore définie. Les milieux les plus défavorisés, tels que les milieux ouverts pourraient être privilégiés, de même pour les régions naturelles défavorisées. L'équité territoriale pourrait également influencer cette priorisation (ex : Meuse, Marne).
- Mise en place d'un suivi d'indicateurs régionaux sur la part de ZNIEFF en aires protégées

Pour les aires protégées actuelles :

- Une analyse du réseau actuel des aires protégées est en cours pour la hiérarchisation précitée, mais aussi pour augmenter la robustesse du réseau. Elle doit en particulier permettre de vérifier si les aires protégées s'inscrivent bien dans la trame verte et bleue. Pour ce travail, le SRADDET, qui a été élaboré à partir du réseau des ZNIEFF, sera mobilisé.

Pour la révision et la création des ZNIEFF

- L'action pourra s'appuyer sur le fruit du travail précité d'identification de zones à protéger.